

objet :
exploitation du gisement de coques de
La Baule

DIRM/NAMO
Unité Réglementation et Droits à
produire
35026 RENNES cedex 9

Dossier suivi par C. Talidec

Lorient, le 21 août 2012

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture de la pêche des coques du gisement de La Baule à compter du 29 août, selon des modalités demandées par le COREPEM, à savoir :

- un prélèvement global en 2012 de 858 tonnes ;
- une saison de pêche du 29/8 au 31/12/2012 ;
- des quotas individuels par pêcheurs de 120 à 150 Kg par jour.

J'ai pris connaissance du compte rendu du suivi du gisement réalisé par le COREPEM les 2 et 3 août. Ce dernier gagnerait à être enrichi par les relevés établis par les gardes jurés, faisant état des prélèvements annuels effectués depuis le début du suivi, afin de disposer d'un état des lieux complet. L'échantillonnage révèle une biomasse de coques de taille commerciale de 1715 tonnes (+/- 536), valeur la plus élevée de la série observée depuis 2005. Un recrutement a été détecté, ce qui n'avait pas été le cas en 2011. Sa quantification reste imprécise, il apparaît cependant qu'il est comparable à celui qui avait été observé en 2009, soit d'un niveau que l'on peut qualifier de moyen.

Compte tenu de ces éléments, il paraît prudent de poursuivre la politique de reliquat de pêche, afin de consolider le renouvellement du gisement. Un prélèvement total correspondant à la moitié de la biomasse exploitable peut être retenu (858 tonnes), pour l'ensemble des exploitants, c'est à dire les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Il conviendrait d'évaluer la part de ces derniers dans l'exploitation du gisement, afin d'asseoir la pertinence de sa gestion.

S'agissant des quotas individuels journaliers, il n'y a pas d'argument biologique à avancer sur leur montant (120 à 150 Kg). Cependant compte tenu du nombre de pêcheurs détenteurs d'une licence de l'ordre de 200, un quota journalier de 150 Kg jusqu'au 20 octobre risque de conduire à une atteinte du quota global avant la fin de la saison de pêche. Il s'agit ici de points relatifs au marché et éventuellement au report d'effort sur d'autres gisements, tout en gardant à l'esprit l'usage récréatif non quantifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Directeur du centre de Bretagne

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Bretagne
Technopole Brest Iroise
BP 70
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 00
télécopie 33 (0)2 98 22 46 00
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>